

REGLEMENT DE VIE A L'INTERNAT

(Annexe du règlement intérieur)

HORAIRES :

Le temps de présence à l'internat, contrôlé pour tous, va de 17h00 à 7h30 le lendemain matin, plus le temps du repas de midi.

17h00 à 17h30	goûter et temps libre (présence obligatoire pour les élèves non autorisés à sortir)
17h30	appel
17h45 à 18h45	activités au choix (*) pour les élèves de 1 ^{ère} et Terminale, et éventuellement étude obligatoire pour les élèves de seconde
18h45 à 19h30	repas du soir et temps libre
19h30 à 19h45	montée à l'internat
19h45 à 21h15	étude obligatoire pour les élèves de 1 ^{ère} et Terminale, voire 2 ^{nde}
21h15 à 22h00	toilette et coucher
22h00	extinction des feux
06h55	réveil
07h00 à 07h15	lever
07h15 à 07h45	petit déjeuner
07h25 à 19h30	fermeture des dortoirs
11h30 à 13h15	temps du déjeuner

- (*)
- 1- étude
 - 2- cyberspace
 - 3- foyer
 - 4- gymnase
 - 5- home cinéma
 - 6- bibliothèque des internes
 - 7- extérieurs : hall, cours sud bât. internat, préau bât. externat
 - 6- clubs divers
- NB- plusieurs fois dans l'année, possibilité de sorties cinéma en ville (dans ce cas, pour les élèves concernés, l'étude obligatoire est avancée à 17h45).

Rappel : il est interdit de jouer au ballon dans les cours des bâtiments d'externat et d'internat et de circuler dans les étages du bâtiment externat après 17 heures.

FONCTIONNEMENT :

Le règlement intérieur de l'établissement, voté en Conseil d'Administration, s'applique bien évidemment à l'internat, en particulier pour ce qui est :

1) de la tenue :

Une tenue correcte est exigée, particulièrement dans les dortoirs. correction, sécurité, respect de l'autre, sont des règles qui doivent être évidentes pour tous.

2) de l'hygiène :

Il est impératif :

- de changer les draps tous les 15 jours,
- d'aérer les chambres tous les matins,
- de ranger ses affaires personnelles afin de faciliter le travail des agents (ne rien laisser sous les lits).

Les chambres sont des lieux de travail et de repos, en conséquence la nourriture n'est pas autorisée.

1) du travail :

Les temps d'étude sont des temps de travail, dans un climat propice, donc sans déplacements ni bruits intempestifs. Les élèves devront, à cette fin, laisser les portes des chambres ouvertes.

2) du matériel :

Chacun prend en charge le matériel qui lui est confié dès la rentrée ; il devra le restituer en l'état à la fin de l'année scolaire, sous peine de se voir facturer les remises en état ou les manques éventuels.

Les sèche-cheveux et rasoirs électriques sont autorisés, sous réserve qu'ils soient en parfait état de fonctionnement et qu'ils répondent aux normes de sécurité. L'usage de tout autre appareil électrique devra est strictement interdit.

3) des problèmes personnels :

- Visites : pas de visite de l'extérieur sans autorisation préalable du (de la) CPE de service.

- Traitements médicaux :

a) les médicaments seront déposés, et pris, à l'infirmerie, selon l'ordonnance délivrée. Aucun élève ne doit être en possession de médicaments à l'internat sauf accord de l'infirmière.

b) des soins à l'extérieur pourront être autorisés à titre exceptionnel, suivant présentation de la convocation, et/ou d'un échéancier précis (dates, heure, lieu ...)

4) des sorties :

le mercredi : suivant autorisation des parents signifiée à l'inscription, (une des deux formules au choix pour l'année) :

- sortie libre après le repas jusqu'à 17h30.

ou

- sortie, après le repas jusqu'à la 1^{ère} heure de cours du jeudi.

NOTA :

Une bagagerie sera ouverte les jours de rentrée et de sortie, à des horaires précis, afin de pouvoir déposer sous clé les affaires personnelles. L'accès à la bagagerie se fera exclusivement par l'escalier est (situé en face de la salle 15). Aucune circulation au delà du local à bagages ne sera admise (zone réservée aux personnels autorisés).

Les élèves internes qui quitteraient l'établissement sans en avoir obtenu l'autorisation se verraient très sévèrement sanctionnés.

Aucune autorisation par téléphone, ou donnée après coup, ne sera prise en compte.

RAPPEL :

L'internat est un service rendu, et non un droit.

En conséquence, le respect des règles de vie communautaire doit être une évidence pour tous. Si tel n'est pas le cas, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline.

LYCÉE DE BAGATELLE
114 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
31806 SAINT-GAUDENS
Tél : 05 62 00 82 30
Fax : 05 62 00 82 31

Objet : REGLEMENT DE VIE A L'INTERNAT

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de vie à l'internat du lycée de Bagatelle.

Élève concerné(e) :

Classe :

Fait à Le

Les Parents,

L'élève,

Nota : ce document, dûment signé, sera remis aux Conseillers Principaux d'Éducation dès les premiers jours de la rentrée scolaire.